



The COOPERATIVES ACT/
LOI SUR LES COOPÉRATIVES

NOTICE OF APPEAL/AVIS D'APPEL
HOUSING COOPERATIVE/COOPÉRATIVES D'HABITATION

Appeal of a resolution of the board of directors/*Appel d'une résolution du conseil d'administration*

- Terminating the membership of the member/*Révocation de l'adhésion à la coopérative d'un membre*
- Requiring the member to occupy another housing unit/*Réquisition que le membre occupe une autre unité d'habitation*

Name of cooperative/*Dénomination de la coopérative*

Telephone/*Numéro de téléphone*

Address/*Adresse*

Date of board resolution/*Data de la résolution du conseil d'administration*

Date appellant received board resolution/*Date à laquelle l'appellant a reçu la résolution du conseil d'administration*

Name of appellant/*Nom de l'appellant*

Telephone number/*Numéro de téléphone*

Address/*Adresse*

Housing unit occupied (if different from above)/*Unité d'habitation occupée (si elle diffère de celle mentionnée plus haut)*

Provide details of the reasons why the resolution of the board should be set aside. If there is insufficient space, attach an additional sheet, clearly marked "Appendix to Notice of Appeal". The Appendix must be signed and dated. / *Veillez fournir les raisons pour lesquelles la résolution du conseil d'administration devrait être annulée. S'il n'y a pas suffisamment d'espace, veuillez joindre une page supplémentaire portant clairement la mention « annexe à l'avis d'appel ». L'annexe doit être signée et datée.*

Date/Date	Signature/Signature
-----------	---------------------

This form must be delivered within seven days after receiving the notice of the board resolution to: / *Cette formule doit être déposée auprès du registraire dans les sept jours suivant la réception de l'avis de la résolution du conseil d'administration à l'adresse suivante :*

Registrar of Cooperatives
1115 – 405 Broadway
Winnipeg MB R3C 3L6

*Registraire des coopératives
405, Broadway, bureau 1115
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6*

All written material to be used as evidence at the hearing must be submitted to the Registrar in triplicate at least within seven days of delivering the notice of appeal. Written evidence submitted after seven days may not be considered by the appeal tribunal. Examples of written evidence: housing/tenancy agreements, condition reports, invoices, cancelled cheques, pictures and correspondence between the appellant and the cooperative.

Tous les documents écrits qui seront déposés à titre de preuve au cours de l'audience doivent être remis au registraire, en trois exemplaires, dans les sept jours suivant la réception de l'avis d'appel. Les preuves documentaires présentées après ce délai pourraient ne pas être étudiées par le tribunal d'appel. Preuves documentaires s'entend notamment des conventions de logement ou des conventions de location, des rapports sur l'état des unités locatives, des factures, des chèques payés, des photos et de la correspondance entre l'appelant et la coopérative.

The appellant may be represented by counsel or agents at the appeal tribunal hearing. / *À l'audience du tribunal d'appel, l'appelant peut être représenté par un avocat ou par des mandataires.*